

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Quorum : 26

Secrétaire de séance : François Hébert.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR



N°25-26 Compte de gestion Ville

N°25-27 Compte administratif Ville

N°25-28 Compte de gestion ZAC des Rives de la Clairette

- N°25-29 Compte administratif ZAC des Rives de la Clairette
- N°25-30 Budget supplémentaire Ville
- N°25-31 Admissions en non-valeurs et créances éteintes
- N°25-32 Rapport annuel sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale
- N°25-33 Demande de garantie d'emprunt – Foyer Stéphanais – 8 logements ZAC de la Clairette
- N°25-34 Villes fleuries - récompenses
- N°25-35 Subventions aux associations
- N°25-36 Modification du tableau des effectifs
- N°25-37 Modification de l'article I/5 de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 et l'article III de la délibération n°24-85 du 5 décembre 2024 – Modulation du régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire
- N°25-38 Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS
- N°25-39 Convention de partenariat entre Transdev et la Police Municipale de Déville lès Rouen
- N°25-40 Convention de partenariat entre l'Antaï et la Police Municipale de Déville lès Rouen
- N°25-41 Tarifs activité « conversation anglaise » 2025-2026
- N°25-42 Tarifs Centre Culturel Voltaire : régularisation suite erreur matérielle
- N°25-43 Règlement Intérieur de la Restauration Collective – mise à jour
- N°25-44 Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires et des Accueils de Loisirs – mise à jour
- N°25-45 Règlement Intérieur des équipements sportifs – mise à jour
- N°25-46 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'association MDMSA Badminton
- N°25-47 Convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'EPS par l'USEP
- N°25-48 Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles du 1^{er} degré
- N°25-49 Convention pour l'organisation du championnat de handball des pompiers

N°25-50 Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance – mise à jour

N°25-51 Ensemble foncier 77-85 rue Georges Hébert – promesse de vente

N°25-52 ZAC de la Clairette – régularisation foncière – acquisition d'un surplus de terrain

La délibération « Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la Piste du Stade d'Athlétisme de Sotteville lès Rouen », initialement prévue à l'ordre du jour, a été retirée.

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.



N°25-26 Compte de gestion Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2024, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen.

N°25-27 Compte administratif Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	14 561 450,68 €	2 963 175,95 €	17 524 626,63 €

Dépenses (B)	12 238 128,43 €	3 825 482,35 €	16 063 610,78 €
Résultat de l'exercice (A-B) = C	2 323 322,25 €	-862 306,40 €	1 461 015,85 €
Résultat exercice précédent (D)	2 901 734,56 €	9 688 881,95 €	12 590 616,51 €
Solde d'exécution 2024 (C+D) = E	5 225 056,81 €	8 826 575,55 €	14 051 632,36 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	-11 301 146,17 €	-11 301 146,17 €
Résultat à la clôture 2024 (E + F)	5 225 056,81 €	-2 474 570,62 €	2 750 486,19 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2024 s'élève à **2 750 486,19 euros.**

Monsieur Appriou précise que l'année prochaine la ville devra passer aux comptes financiers uniques.

Monsieur Duchaussoy s'interroge sur les états annexés, à partir de la page 87, toute une partie du budget « impact du budget pour la transition écologique – budget vert » et souhaite savoir pourquoi toutes les valeurs sont nulles alors que pour lui cela pourrait être un outil intéressant... même si c'est assez complexe à mettre en œuvre.

Monsieur Appriou intervient en expliquant qu'il n'a pas la réponse immédiatement mais qu'il la donnera. Il précise également qu'il est dommage que Monsieur Duchaussoy ait été absent de la commission des finances en présence de la directrice du service, car cette dernière aurait pu répondre à cette interrogation

D. Gambier précise que si les valeurs sont nulles c'est que le document n'est pas complété car cela n'est pas une obligation pour cet exercice.

Madame le Maire sort pour le vote et laisse la parole à Monsieur Dufour, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 22 voix « Pour » : Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice.

Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Nicolle Nadia), Colin Yannick, Belhadj Lazreg.

Décide :

➤ de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2024, présenté dans le document en annexe ;

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessous ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	2 323 322,25 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 901 734,56 €
Résultat de fonctionnement à affecter ($C = A + B$)	5 225 056,81 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-862 306,40 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	9 688 881,95 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	-11 301 146,17 €
Besoin de financement de la section d'investissement ($G = D+E+F$)	-2 474 570,62 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) ($H = \text{au minimum } G$)	2 474 570,62 €
Report en Fonctionnement ($I = C - H$)	2 750 486,19 €

- d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 2 474 570,62 € ;
- de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 750 486,19 €.

N°25-28 Compte de gestion ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2024, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen.

N°25-29 Compte administratif ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
Recettes (A)	1 806 100,90 €	1 737 061,13 €	3 543 162,03 €
Dépenses (B)	1 806 101,61 €	1 806 100,90 €	3 612 202,51 €
Résultat de l'exercice (A-B) = C	-0,71 €	-69 039,77 €	-69 040,48 €
Résultat exercice précédent (D)	0,00 €	141 328,70 €	141 328,70 €
Solde d'exécution 2024 (C+D)=E	-0,71 €	72 288,93 €	72 288,22 €
Restes à réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	0,00 €	0,00 €
Résultat à la clôture 2024 (E + F)	-0,71 €	72 288,93 €	72 288,22 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2024 s'élève à 72 288,22 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2024 est nul.

Madame le Maire sort pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2024 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	-0,71 €
Résultat antérieur reporté (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	-0,71 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-69 039,77 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	141 328,70 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	72 288,93 €

N°25-30 Budget supplémentaire Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Budget Supplémentaire 2025 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des dépenses nouvelles. Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 18 050 852,67 (pour mémoire en 2024, le BS s'élevait à 17 361 756,32 euros.).

A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2024 du budget Ville repris au budget supplémentaire s'élève à 2 750 486,19 euros (en 2024 : 2 901 734,56 euros).

Objet	Montant
Reprise de l'excédent 2024 du budget de la Ville	2 750 486,19 €
Recettes nouvelles	546 212,68 €
Total	3 296 698,87 €

A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 274 834,09 euros (en 2024 : 613 693,00 euros) et un crédit pour les admissions en non-valeurs et les créances éteintes de 12 743,76 euros (compris dans les dépenses de fonctionnement supplémentaires). Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe.

Les crédits complémentaires sont inscrits pour financer plusieurs réparations liées à des aléas.

Objet	Montant
Dépenses nouvelles	262 090,33 €
Non valeurs et créances éteintes	12 743,76 €
Virement à la section d'investissement	3 021 864,78 €

Amortissement des biens au prorata temporis	0,00 €
Total	3 296 698,87€

A) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **14 757 153,80 euros** en dépenses et en recettes.

B.1. Les recettes d'investissement :

Objet	Montant
Reprise du résultat d'investissement 2024	8 826 575,55 €
Affectation obligatoire	2 474 570,62 €
Restes à réaliser en recettes	431 142,85 €
Virement de la section de fonctionnement	3 021 864,78 €
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Amortissement des biens au prorata temporis</i>	<i>0,00 €</i>
Total	13 621 572,14 €

B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 3 030 412 euros en investissements courant. Les dépenses qui sont significatives sont par exemple le changement du groupe froid (Grande Cantine) d'un montant de 90 000,00 euros, la création d'un chemin au logis pour 34 700,00 euros ou encore l'achat de défibrillateurs pour 16 880,00 euros.

Enfin, en opération d'investissement, un montant de 2 668 444,00 euros est réparti (compris dans le montant total d'investissement) et se décompose de la façon suivante :

- Jardin Maison de la Petite Enfance : + 20 000 euros en travaux,
- Gymnase Anquetil : + 60 000 euros en études et + 20 000 euros en travaux,
- Regroupement des écoles Blum et Perrault : + 1 000 000 euros en études,
- Rives du Cailly : 15 000,00 études + 15 000 euros en travaux,
- Reconstruction du Centre Culturel Voltaire : + 1 538 444,00 euros.

Soit :

Objet	Montant
Investissements courants	361 968,00 €
Opérations d'investissement	2 668 444,00 €
Restes à réaliser	11 723 741,80 €
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
Total	14 754 153,80€

Madame Fahy demande la parole et explique que lors de la commission REVC, il a été en effet évoqué la somme de 1 000 000 d'euros pour le regroupement des écoles Blum et Perrault, par contre elle précise qu'il n'était pas mentionné que cette somme était destinée aux études du projet. Elle souhaite savoir à quoi correspondent ces études pour une somme aussi élevée.

Xavier Dufour lui répond qu'en effet cela correspond à une phase d'études et de lancement du concours d'architecte, et que la ville est obligée d'inscrire au budget des sommes prévisionnelles car elle n'a pas aujourd'hui de visibilité sur les dépenses réelles occasionnées par ces études très poussées. Il précise également que la partie « étude » est bien différenciée de la partie « travaux ».

Madame Fahy souhaite connaître, pour comparer, le montant des études pour le Centre Culturel Voltaire.

X. Dufour répond qu'en effet il y a un montant engagé pour les études, que la ville est dans la phase d'APD (avant-projet définitif) pour ce projet, qui permet au maître d'œuvre de pouvoir déposer son permis de construire, celui-ci le sera à la mi-juillet. Il explique également que le montant des études est au prorata du montant de l'opération, entre 8 et 12%. Le coût réel est clarifié en fin d'opération au moment du décompte définitif général. La ville a une vigilance également sur les éventuels travaux supplémentaires. Sur le projet du CCV, le coût global est d'environ 13 000 000 €, le coût des études représente à peu près 1 500 000 €, les montants définitifs seront appréciés à la fin de l'opération.

Monsieur Belhadj précise qu'une convention de partenariat a été signée il y a quelques années avec Seine Maritime Attractivité SMA pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage, et demande si cette convention a été utilisée pour les travaux.

Monsieur Gambier répond qu'elle a été utilisée par le passé notamment pour le Parc Urbain, mais qu'on ne peut utiliser 2 bureaux d'étude pour un même projet.

Monsieur Belhadj ajoute qu'à l'époque le nombre de projet était illimité. D. Gambier précise que Seine Attractivité a été absorbée dans le département et ne fonctionne plus de la même façon, le système a changé du côté du Département et nous ne sommes plus adhérents.

Par 23 voix « Pour » : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice.

Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Nicolle Nadia), Colin Yannick, Belhadj Lazreg.

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire par chapitres et opérations.

Monsieur Dufour souhaite savoir pourquoi les élus de l'opposition sont contre ce budget supplémentaire. Afin de montrer la bonne gestion du budget, il prend l'exemple du projet du Centre Culturel Voltaire, opération d'environ 13 000 000 €, avec en trésorerie

10 000 000 €, le projet prochain sur l'école Blum/Perrault qui va chiffrer à environ 7 000 000 € et que la ville abonde d'1 000 000 €.

Il souligne également que l'opposition a tendance à s'approprier beaucoup de projets que l'équipe actuelle a dans son programme. Il continue en expliquant que ce n'est pas une attitude tout à fait normale de la part de l'opposition d'être contre un budget supplémentaire tel que présenté. Il réitère sa fierté d'être dans une équipe, d'abord menée par D. Gambier puis par M. Deloignon, aussi sereine financièrement, peu de collectivité comme Déville peuvent avoir cette attitude. Il n'admet pas que l'opposition vote contre le budget et s'approprie les projets comme le parc urbain, et s'interroge sur la position de l'opposition qui dit réaliser de telles opérations tout en votant contre le budget.

P. Appriou ajoute, qu'ayant assisté à la commission des finances de la Métropole, il a appris le nouvel endettement de celle-ci de 154 000 000 € supplémentaires aux 526 000 000 € déjà contractés. Il comprend en effet, qu'en approuvant ce type de gestion de la Métropole, l'opposition soit contre le budget de la Ville de Déville.

V. Duchaussoy répond qu'il n'est pas élu de la Métropole et qu'il ne souhaite pas répondre sur ce sujet. Il tient à préciser que voter contre un budget ne signifie pas la désapprobation de l'ensemble des politiques publiques mais qu'il y a des divergences d'appréciation sur certains points. Il précise que par cohérence, ayant voté contre le budget primitif, il a décidé de s'abstenir sur le budget supplémentaire parce que dans le détail des principaux investissements qui sont présentés, il n'y en a aucun sur lequel l'opposition a des désaccords majeurs, c'est la raison de l'abstention et non du vote contre.

Monsieur Vitoux souhaite souligner que lors des commissions de préparation il n'y a aucun débat préalable, aucun questionnement sur les sujets du budget présentés au Conseil Municipal. Il fait état d'une « posture » de l'opposition face au Conseil Municipal.

Monsieur Gambier revient sur le fait que Monsieur Duchaussoy a précisé qu'il n'y avait pas de sujet d'opposition sur le budget. Il n'a d'ailleurs à aucun moment voté contre un projet avancé par le Conseil Municipal, il est d'accord sur toutes les dépenses, mais souhaite faire des choses en plus...La question de Monsieur Gambier est donc de savoir comment financer les projets supplémentaires.

V. Duchaussoy précise que l'opposition est d'accord sur les projets listés sur ce budget en Conseil Municipal ce qui explique la différence entre le vote contre habituel et l'abstention cette fois-ci. Il explique ensuite que les projets de l'opposition ne sont pas forcément des opérations très coûteuses qui pourraient être financées par une autre affectation des ressources financières.

Monsieur Gambier intervient en comparant le budget de la Métropole et celui de la ville. Il explique qu'en votant contre le budget métropolitain et écartant certains projets jugés trop coûteux, il est légitime de pouvoir proposer d'autres opérations à la place. A l'inverse, l'opposition est d'accord avec tous les projets de la ville présentés et veut en rajouter d'autres. Il réitère donc sa question à savoir comment les financer.

Monsieur Duchaussoy réexplique qu'il s'agit uniquement d'une question d'affectation, que l'on peut étaler dans le temps le financement de certains projets pour permettre d'en

réaliser d'autres. Il continue en expliquant qu'il est possible d'imaginer avoir recours à l'emprunt en partie.

Plusieurs élus du Conseil Municipal réagissent bruyamment et expriment leur désapprobation.

Monsieur Duchaussoy précise que ce n'est pas scandaleux et qu'énormément de collectivités y ont recours.

Monsieur Appriou, opposé au recours à l'emprunt, reprend l'exemple des 624 millions d'euros de la Métropole, qui génèrent un coût de 54 millions d'euros d'intérêts.

Madame Mottet précise qu'un emprunt qui demande remboursement engendrera forcément une hausse des impôts.

Monsieur Duchaussoy reprend en expliquant que la question de la dette c'est la question de la soutenabilité. Financer une partie des grands projets d'infrastructures par de l'endettement ne veut pas dire se retrouver à un niveau proche de la côte d'alerte. On peut avoir des taux d'endettement tout à fait soutenable sans pour autant augmenter les impôts.

N°25-31 Admission en non-valeurs et créances éteintes

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 8 840,49 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Crédences admises en non-valeur ».

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 3 903,27 euros. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

Monsieur Appriou ajoute que le responsable a tenu à remercier les services de la Ville car étant donné la typologie de celle-ci, elle a un bon taux de recouvrement de l'ordre de 95%, sachant que la moyenne sur le même type de villes est plutôt de 93%.

Monsieur Gambier tient à remercier également le travail des services pour recouvrir les dettes. Il explique que certains habitants s'engagent parfois dans des opérations dont ils ne peuvent pas assurer le financement pour diverses raisons. Il est primordial que les services soient attentifs pour que les familles ne « plongent » pas dans la dette et qu'elles soient averties le plus rapidement possible des dettes qu'elles ont avant de s'inscrire à d'autres activités. Il tenait à souligner cet accompagnement social des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 8 840,49 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 3 903,27 euros.

Madame le Maire souhaite faire une intervention :

« Une bonne gestion rend possible les projets !

Le vote du compte administratif est chaque année un moment de vérité.

C'est l'occasion de faire le bilan de l'année précédente, et d'ajuster notre budget d'investissement en fonction de nos possibilités.

Le bilan 2024 est positif : il traduit une bonne maîtrise de nos dépenses. Cet excédent nous permet de continuer à financer notre projet du nouveau Centre culturel, d'amorcer le financement des futurs travaux de la fusion des écoles Blum et Perrault.

C'est notre gestion rigoureuse des finances de la commune, l'absence de dette et donc d'intérêt bancaire à payer ou de remboursements à faire, qui nous permettent de financer tous ces projets, de garder des tarifs modestes pour nos services municipaux, sans augmenter les taux des impôts.

C'est bon pour notre commune et ses habitants.

On ne gère pas une commune par des promesses que l'on ne sait pas financer : la vérité et la transparence sont pour nous, essentielles.

On continue ! »

Notant que les échanges ne portent plus sur la dernière délibération, Madame Fahy souhaite revenir sur le sujet du budget, en précisant que les projets du CCV, des écoles Blum et Perrault sont de beaux projets, mais elle se questionne sur l'entretien de ces bâtiments. Elle espère qu'en attendant les travaux de l'école Blum, les deux écoles vont être bien entretenues. Elle rebondit sur l'entretien des bâtiments municipaux en général et fait la remarque que le CCV actuel a bien été relancé en termes de spectacles et se demande justement pourquoi le projet d'un nouveau Centre Culturel a été lancé alors que le Centre Culturel actuel, dont on était fier de fêter les 60 ans, qui fonctionne, va finir par être détruit.

X. Dufour répond à Madame Fahy et explique que le Centre Culturel est obsolète aujourd'hui car non accessible pour tous, sans ascenseur, il est également très énergivore. Sur l'entretien des bâtiments en général, il précise que la ville a un projet avec les services de recenser et classer les bâtiments communaux pour bâtir un programme tant en entretien qu'en consommation d'énergie. C'est le programme OPERAT qui va permettre d'avoir une lecture sur la qualité des bâtiments de la ville. Il ajoute que la ville est donc attentive à l'entretien des bâtiments et qu'actuellement un maître d'œuvre a été missionné sur le gymnase J. Anquetil afin de déterminer les améliorations éventuelles à effectuer, il précise qu'engager des travaux dans un bâtiment entraîne sa mise aux normes dans sa totalité.

Monsieur Duchaussoy demande quelle délibération est discutée car il a le sentiment que l'intervention de Madame le Maire était en décalage avec l'ordre du jour. Monsieur Dufour précise que c'est Madame Fahy qui était en décalage et qu'il a voulu répondre à ses interrogations.

Monsieur Gambier ajoute que la ville ne s'est pas lancée dans la construction d'un nouveau centre culturel par lubie de l'équipe municipale. Dans le cadre de l'Adap, la ville avait pris l'engagement de mettre en accessibilité l'actuel centre culturel, un audit avait donc été réalisé (toiture, isolation, mise aux normes des loges, des scènes...) et au vu de cet audit, la mise aux normes complète du bâtiment coûtait quasiment le même prix qu'une construction nouvelle. Le même processus avait également été suivi pour la piscine, c'est au vu d'un audit que le choix de la construction a été fait. C'est une démarche complètement rationnelle qui permet de mieux maîtriser la dépense publique.

Monsieur Jaha ajoute qu'un fond de soutien de la Métropole a permis de dégager des financements qui n'auraient pu exister dans le cas de la rénovation de l'ancienne piscine.

Madame Fahy demande s'il y a eu un audit pour les écoles Blum/Perrault. Monsieur Gambier explique les deux scénarios envisagés :

- soit la rénovation totale de Perrault et Blum et se séparer de la deuxième aile (reconstruction)
- soit un regroupement sur le même bâtiment

Ce sont ces deux scénarios qui sont étudiés pour le moment, puis viendra l'étude de la faisabilité de ces projets avec la validation des bureaux de contrôle et enfin le calibrage financier. X. Dufour précise que cette phase d'étude peut durer entre 12 et 15 mois.

N°25-32 Rapport annuel sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale

Rapporteur : Philippe Appriou

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 589 610,00 € pour l'année 2025. La subvention versée par la ville au CCAS en 2025 est de 264 070,00 € et absorbe à elle seule 44,78 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus, selon les données transmises par les services de l'État :

- La commune compte un total de 1728 logements à caractère social en 2024 selon les données de la fiche DGF 2024 (contre 1734 l'année précédente).
- Le nombre de bénéficiaires de l'aide au logement sur la commune est de 3170.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du présent rapport.

N°25-33 Demande de garantie d'emprunt – Foyer Stéphanais – 8 logements ZAC de la Clairette

Rapporteur : Xavier Dufour

Le Foyer Stéphanais sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt, à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 1 379 958,00 euros contracté auprès de la Banque des territoires, pour financer l'acquisition de 8 logements situés au sein de la ZAC de la Clairette.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- **Montant : 1 379 958,00 €**
- **Durée totale du prêt : 35 ans (ligne 1) et 50 ans (ligne 2)**
- **Taux annuel d'intérêt : 3,8%**

X. Dufour précise qu'il s'agit d'une partie de logements déjà construits. Il en reste 7 à construire et Le Foyer Stéphanais souhaitera aussi les acquérir afin de pouvoir terminer le programme de logements de la ZAC. Des travaux, notamment de requalification de la rue Jules Ferry, sont encore en cours, le calendrier fait état d'une fin mi-novembre.

Monsieur Duchaussoy souhaite connaître le volume total des garanties d'emprunts accordées par la ville qu'il n'a pas trouvé dans le compte administratif. P. Appriou répond qu'il existe un tableau récapitulatif en annexe du BS qui lui sera transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et Le Foyer Stéphanais.

N°25-34 Villes fleuries – récompenses

Rapporteur : Mirella Deloignon

Comme chaque année la Ville organise le concours des villes fleuries. Le jury sera chargé d'évaluer les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin, seront remises aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.

N°25-35 Subventions aux associations

Rapporteur : Mirella Deloignon

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à verser les subventions ci-dessous :

Associations	Montant en €
Amicale des donneurs de sang	50
Réveil Dévillois	1 500
Lycée de la Vallée du Cailly – Association sportive section danse	400

N°25-36 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mirella Deloignon

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre :

L'inscription au tableau des effectifs des postes nécessaires :

- au recrutement d'un chargé de médiation culturelle et partenariat à la Direction de l'Action artistique,
- au recrutement d'un responsable chargé qualité de la restauration et entretien des bâtiments municipaux
- au recrutement du responsable urbanisme, aménagement et habitat
- au recrutement du directeur adjoint des services techniques
- au recrutement du responsable du pôle environnement et aménagements paysagers
- au recrutement d'un agent polyvalent de collectivité à temps non complet 20 heures hebdomadaires suite à la non-reconduction possible d'un contrat PEC
- au recrutement d'un assistant chargé d'accueil et de prévention sociale à la Police Municipale
- au recrutement d'un gestionnaire RH et la fermeture des postes libérés suite au départ de 3 agents pour mutation et détachement de longue durée
- au non-renouvellement d'un contrat PEC arrivé à échéance

- à un recrutement opéré sur un grade différent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Attaché territorial	4	3	01/07/2025
Rédacteur territorial	4	6	01/06/2025
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	2	1	01/07/2025
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/07/2025
Adjoint administratif territorial	13	12	16/06/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	5	01/09/2025
Adjoint technique territorial	56 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57,14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42,85 %	57 dont 10 à temps non complet à savoir : 5 à 57,14 % - 2 à 85 % - 2 à 90% - 1 à 42,85 %	01/07/2025
Technicien territorial	2	4	01/07/2025
Agent de maîtrise	2	1	18/06/2025

- *d'autoriser le recrutement sur ces postes par des agents contractuels si aucun fonctionnaire titulaire ne peut être recruté.*

N°25-37 Modification de l'article I/ 5 de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 et l'article III de la délibération n°24-85 du 5 décembre 2024 – Modulation du régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire

Rapporteur : Mirella Deloignon

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la période de carence, 90 % du traitement, au lieu du plein traitement précédemment (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels de droit public (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Eléments impactés	Avant le 1^{er} mars 2025	A partir du 1^{er} mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transferts primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)	Suspendue au bout de 3 mois d'arrêt consécutif	A 90 % du 1 ^{er} jour d'absence jusqu'au 90 ^{ème} puis suspendue à partir du 91 ^{ème} jour d'arrêt consécutif

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Comme le rappelle la Direction Générale des Collectivités Locales, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé ne peut être plus favorable que les dispositions applicables à l'État, en vertu du principe de parité.

Monsieur Duchaussoy souhaite informer que l'opposition sait que cette décision est imposée par la loi, mais qu'elle va s'abstenir pour marquer le désaccord avec cette loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix « Pour » : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice.

Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Nicolle Nadia), Colin Yannick, Belhadj Lazreg.

Décide :

- *d'approuver les nouvelles règles de modulation de l'IFSE et de l'ISFE en cas d'absence pour maladie ordinaire, à savoir :*
 - *Versement à hauteur de 90% dès le 1^{er} jour d'absence jusqu'au 90^{ème} jour,*
 - *Suspension au-delà du 90^{ème} jour consécutif d'arrêt.*

Les autres dispositions des délibérations demeurent inchangées.

N°25-38 Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS

Rapporteur : Mirella Deloignon

Référence :

Décret n°2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Le CCAS ne dispose pas actuellement de moyens humains suffisants pour assurer l'accueil et le secrétariat. Les missions concernées sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation des publics
- La gestion du secteur séniors
- La gestion du secrétariat du CCAS

Il lui est donc possible de recourir à la mise à disposition.

La mise à disposition est la situation dans laquelle un fonctionnaire titulaire, tout en demeurant dans son cadre d'emploi d'origine et en continuant à percevoir la rémunération correspondante à son grade, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle nécessite l'accord de l'agent et une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

La Ville propose la mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif territorial titulaire, auprès du CCAS, pour effectuer la fonction d'agent administratif chargé de l'accueil et du secrétariat de l'établissement.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition du fonctionnaire,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées,
- Ses conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la Ville de Déville lès Rouen pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

N°25-39 Convention de partenariat entre TRANSDEV et la Police Municipale de Déville lès Rouen

Rapporteur : Mirella Deloignon

Les entreprises de transport public, placées au cœur des territoires, acheminent quotidiennement un grand nombre de personnes et, à ce titre, la sûreté de leurs déplacements constitue une composante essentielle de la sécurité publique en général et, tout particulièrement, du sentiment de sécurité de la clientèle.

La responsabilité de la sécurisation du transport public repose sur l'action commune et concertée des pouvoirs publics et des entreprises de transport et, dans ce contexte, la coopération et le développement de partenariats locaux entre ces acteurs est un axe essentiel d'efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

La présente convention-cadre a pour vocation d'encourager le développement de partenariats étroits et formalisés entre la Ville de Déville lès Rouen et Transdev Rouen, en définissant des axes de coordination et de coopération entre les différents acteurs.

Les objectifs poursuivis sont notamment de :

- lutter contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics ;
- lutter contre le sentiment d'insécurité des salariés des transporteurs et des passagers ;
- améliorer la coordination opérationnelle ;
- faciliter les échanges d'information et renforcer la connaissance mutuelle (actions de formation).

Cette convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

N°25-40 Convention de partenariat entre l'ANTAI et la Police Municipale de Déville-lès Rouen

Rapporteur : Mirella Deloignon

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

Elle a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R.325-31 du code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Un avenant pourrait être établi dans le cas d'une extension ultérieure du processus aux véhicules immatriculés à l'étranger.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par la collectivité et prendra fin le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

N°25-41 Tarifs activité « conversation anglaise » 2025 - 2026

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

La médiathèque organise une activité hebdomadaire intitulée "Conversation anglaise", proposée le mardi en deux sessions d'une heure (18h-19h et 19h-20h). Ces cours sont assurés par un professeur d'anglais rémunéré à l'heure.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'activité, il est proposé une revalorisation de 5 % des tarifs pour l'année 2025/2026, selon le tableau ci-dessous :

Public concerné	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Dévillois	70 €	74 €
Dévillois (étudiants)	50 €	53 €
Extérieurs	180 €	189 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette évolution tarifaire pour une application à partir de la rentrée scolaire 2025.

N°25-42 Tarifs Centre Culturel Voltaire : régularisation suite erreur matérielle

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Une erreur de plume a été constatée dans la délibération du 10 octobre 2024. La présente délibération annule et remplace la délibération n°24-65 du 10 octobre 2024.

LIBELLÉ	Tarifs 2024		Tarifs 2025 + 5%		
Associations locales subventionnées par la Ville	HT	TTC*	HT	TTC*	
Théâtre	254,17 €	305,00 €	267,00 €	320,00 €	
Salle de bal	191,67 €	230,00 €	201,00 €	241,00 €	
Théâtre + salle de bal	366,67 €	440,00 €	385,00 €	462,00 €	
Vacation de techniciens	120,00 €	144,00 €	126,00 €	151,00 €	
Vacation d'agents SSIAP 1	120,00 €	144,00 €	126,00 €	151,00 €	
Organismes publics, associations extérieures, syndics, entreprises					
Théâtre	978,33 €	1 174,00 €	1 027,00 €	1 232,00 €	
Salle de bal	820,00 €	984,00 €	861,00 €	1 033,00 €	
Théâtre + salle de bal	1 623,33 €	1 948,00 €	1 704,00 €	2 045,00 €	
Location de la sonorisation	287,50 €	345,00 €	302,00 €	362,00 €	
Vacation de techniciens	164,17 €	197,00 €	172,00 €	207,00 €	
Vacation d'agents SSIAP 1	164,17 €	197,00 €	172,00 €	207,00 €	
Tarifs des spectacles au Centre Culturel Voltaire 2025					
Catégorie	Tout public **				Jeune public ***
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif enfant	Enfant 4 ans et moins	Tarif unique / séance scolaire
A	21,00 €	13,00 €	8,00 €	Gratuit	5,00 €
B	13,00 €	8,00 €	5,00 €	Gratuit	5,00 €
Tarifs buvette					
	Boissons sans alcool			3,00 €	
	Boissons alcoolisées (groupe 3)			6,00 €	
	Planche dégustation			10,00 €	

*TVA = 20%

Programmation *Tout public* **

- Gratuité pour les enfants de 4 ans et moins
- Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, moins de 18 ans (sur présentation d'un justificatif) : 13 € pour la catégorie A et 8 € pour la catégorie B
- Tarif enfant pour les moins de 10 ans : 8 € pour la catégorie A et 5 € pour la catégorie B

Programmation *Jeune public* ***

- Tarif unique jeune public pour la programmation spécifique : 5 € pour tous.

- Tarif séance scolaire :
 - Gratuité pour les écoles publiques dévilloises
 - Ecoles publiques non-dévilloises : 5 € / élève
 - Autres écoles, collèges, lycées : 5 € / élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la nouvelle grille tarifaire actualisée pour une application à la rentrée 2025.

N°25-43 Règlement intérieur de la Restauration Collective – mise à jour

Rapporteur : Delphine Mottet

Dans un objectif de clarification et d'équité, la commune a procédé à une mise à jour du règlement intérieur de la restauration collective, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès à la modulation tarifaire.

Cette mise à jour vise à mieux encadrer l'attribution des tarifs différenciés appliqués aux repas, en précisant les critères d'éligibilité. À cet effet, une mention a été ajoutée aux articles relatifs aux tarifs, formulée comme suit :

- « La modulation tarifaire est accordée aux familles résidant sur le territoire communal et dont la situation administrative et sociale est conforme aux dispositions légales en vigueur. »

Cette précision permet de garantir que la modulation tarifaire repose sur des critères objectifs, en cohérence avec les obligations réglementaires, tout en assurant une équité de traitement entre les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'ajout d'une mention dans l'article 7 "Tarifs" du règlement intérieur de la Restauration Collective.

N°25-44 Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires et des Accueils de Loisirs – mise à jour

Rapporteur : Aziz Deme

Dans un souci d'équité, de clarté réglementaire et d'adaptation aux réalités de fonctionnement du service, la commune a procédé à une mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et des accueils de loisirs.

1. Encadrement de la modulation tarifaire :

Comme pour le règlement de la restauration collective, une précision a été apportée afin de clarifier les conditions d'accès aux tarifs modulés. La mention suivante est désormais ajoutée aux articles relatifs à la tarification :

- « La modulation tarifaire est accordée aux familles résidant sur le territoire communal et dont la situation administrative et sociale est conforme aux dispositions légales en vigueur. »

Cette formulation permet de garantir l'équité entre les usagers et d'encadrer l'accès aux tarifs différenciés dans un cadre légal et transparent.

2. Prise en compte de la propreté des enfants accueillis à l'accueil de loisirs :

Afin de concilier les contraintes d'organisation du service avec les besoins spécifiques de certaines familles, le règlement introduit la disposition suivante :

- « Obligation de propreté pour les enfants accueillis. Toutefois, un accueil reste possible pour les enfants non propres, sous réserve de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). »

Cette mesure vise à accompagner les familles concernées tout en maintenant un cadre adapté au fonctionnement collectif.

3. Justification des absences de l'accueil de loisirs dans un délai imparti :

Pour améliorer la gestion des absences et éviter des régularisations de facturation complexes, le règlement prévoit désormais :

- « Les certificats ou attestations permettant de justifier une absence devront être transmis dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence pour être pris en compte par le service. »

Cette disposition permet de renforcer la rigueur dans la gestion des présences tout en maintenant une certaine souplesse pour les familles.

4. Modalités d'inscription et priorisation des administrés

Suite à la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion pour la rentrée 2025-2026, plusieurs nouveautés sont introduites dans le règlement afin d'optimiser les inscriptions :

- « À compter de la rentrée 2025, les familles résidant sur la commune bénéficient d'un accès anticipé au planning d'inscription. L'ouverture des inscriptions pour les enfants non dévillois interviendra 15 jours plus tard. »
- « L'accès à l'inscription pour les mercredis se fera par période (entre chaque période de vacances scolaires). Les parents seront informés via le portail famille de l'ouverture des inscriptions ».

Ces ajustements visent à favoriser l'accès des administrés au service tout en luttant contre les inscriptions systématiques qui génèrent des absences non signalées et bloquent des places inutilement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'ajout de ces mentions dans les règlements intérieur des Accueils de Loisirs et des Accueils Pérисcolaires.

N°25-45 Règlement Intérieur des équipements sportifs – mise à jour

Rapporteur : Mohamed Jaha

Dans le cadre de la modernisation des infrastructures sportives de la ville, la commune de Déville-lès-Rouen a engagé le déploiement de systèmes d'accès par badge dans plusieurs équipements sportifs municipaux.

Cette évolution, visant à améliorer la gestion des accès, l'autonomie des usagers et la souplesse d'utilisation des installations, a pour conséquence une présence réduite des agents d'accueil sur les plages horaires d'occupation des équipements.

Dès lors, une mise à jour du règlement général d'utilisation des équipements sportifs s'avère nécessaire, afin :

- D'intégrer les nouvelles modalités d'accès dématérialisé.
- De rappeler les consignes de sécurité, notamment en matière d'évacuation et de gestion des incidents.
- Et de garantir un cadre réglementaire conforme aux obligations légales en matière de sécurité des ERP (établissements recevant du public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des équipements sportifs de la commune.

N°25-46 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'association MDMSA Badminton

Rapporteur : Mohamed Jaha

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et au développement des pratiques sportives sur le territoire communal, la commune souhaite formaliser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association MDMSA Badminton.

Cette convention vise à encadrer de manière claire et partagée :

- L'accès de l'association à des équipements municipaux (gymnase, espaces de rangement, etc.) ;
- La mise à disposition de matériel sportif communal le cas échéant ;
- Les responsabilités respectives en matière de sécurité, d'entretien, d'assurance et de respect des règles d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

N°25-47 Convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'EPS par l'USEP

Rapporteur : Mohamed Jaha

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités éducatives et sportives en milieu scolaire, la commune de Déville lès Rouen participe à la mise en œuvre de projets d'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles publiques du premier degré, en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Une convention triennale, actuellement en cours et arrivant à échéance le 30 septembre 2025, encadre l'intervention d'animateurs sportifs extérieurs agréés par l'Éducation Nationale, dans le cadre des projets pédagogiques menés au sein des établissements scolaires.

Cette convention :

- Fixe les conditions d'intervention des éducateurs USEP ;

- Détermine les responsabilités respectives des parties (Éducation Nationale, USEP, Commune) ;
- Précise les engagements logistiques ;
- Assure un cadre réglementaire sécurisé pour les interventions pendant le temps scolaire.

Après en avoir délibéré, et afin d'assurer la continuité du dispositif pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention triennale avec l'USEP et l'Education Nationale.

N°25-48 Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles publiques du 1^{er} degré

Rapporteur : Mohamed Jaha

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil et de soutien logistique aux écoles publiques, la commune de Déville lès Rouen organise chaque année l'accès à l'enseignement de la natation pour les élèves du premier degré, conformément aux programmes de l'Éducation Nationale.

Cette organisation repose sur une convention triennale conclue entre la Commune, l'Éducation Nationale (via la DSDEN).

La convention actuelle arrivant à échéance le 30 septembre 2025, il convient d'anticiper son renouvellement pour assurer la continuité du service à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Cette convention fixe notamment :

- les modalités d'accès au bassin pour les écoles publiques du territoire,
- la répartition des responsabilités pédagogiques et logistiques,
- les obligations en matière de sécurité, de transport et de surveillance,
- la durée de validité (3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention triennale, couvrant la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, dans les conditions prévues avec les services de l'Éducation Nationale.

N°25-49 Convention pour l'organisation du championnat de handball des pompiers

Rapporteur : Mohamed Jaha

La commune de Déville lès Rouen a été sollicitée pour accueillir le championnat de handball des sapeurs-pompiers, un événement sportif rassemblant des équipes venues de différents départements dans un esprit de cohésion et de valorisation de l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, une convention d'organisation doit être signée entre la Ville et les organisateurs de l'événement afin de :

- Formaliser la mise à disposition d'équipements sportifs communaux.
- Définir les responsabilités de chaque partie en matière d'organisation, de sécurité et de communication.

- Préciser les modalités logistiques (accueil, matériel, nettoyage, coordination technique).
- Garantir le bon déroulement de la manifestation dans le respect des règles d'usage des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'organisation du championnat de handball des sapeurs-pompiers.

N°25-50 Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance – mise à jour

Rapporteur : Annie Boutin

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 1 :

- Ajout de la phrase : les places en accueil régulier sont réservées en priorité aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle.
- Monsieur le Maire remplacé par Mme le Maire
- Est détaillé les endroits où les familles peuvent trouver les demandes de préinscription (site internet/multi-accueil/RPE)

Article 3 :

- Les conditions d'admissions sont détaillées ainsi que les critères d'admissibilité (date de pré-inscription/date souhaitée d'admission/l'amplitude horaire demandée/l'âge de l'enfant/ le nombre de congés au contrat)
- Est ajoutée la définition de la place d'urgence (urgence sociale/ accueil de 15 jours renouvelable en sus des effectifs) et le répit parental (famille en détresse psychologique admise en priorité/sur demande faite à la directrice/ en accueil occasionnel)
- Est ajouté dans les documents à fournir pour l'admission une attestation employeur
- Est ajouté dans les autorisations que le médecin de crèche ainsi que l'infirmière puissent examiner l'enfant et orienter les familles vers un professionnel de santé adapté au besoin de l'enfant identifié
- La sortie définitive de l'enfant est facilitée, plus de courrier à faire. Le contrat se termine le dernier jour contractualisé avec la directrice. Si la sortie définitive intervient plus tôt il convient de faire une demande écrite et de prendre en compte 1 mois de préavis.

Article 4 :

- Le trousseau de l'enfant est réajusté en fonction des besoins identifiés (ajout de bottes/ plus besoins de fournir la crème solaire)
- Est spécifié dans les repas que le déjeuner et une collation sont fournis par la structure à l'exception du lait infantile et des yaourts au lait de croissance qui sont fournis par la famille.
- Est détaillé dans l'information aux parents les modalités des transmissions et d'affichage

Article 5 :

- Les modalités du calcul du tarif est expliqué de manière plus simple et les déductions des congés (sur facture) sont ajoutés.
- Dans le dossier médical est rajouté l'autorisation d'examen par le médecin ainsi que l'application d'un protocole d'antipyrétique.

Sont annexés les documents suivants sur demande du département :

- Les protocoles de santé des enfants
- La procédure d'hygiène renforcée
- Le registre de soin
- La conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance
- La procédure de sécurité lors des sorties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

N°25-51 Ensemble foncier 77-85 rue Georges Hébert - promesse de vente

Rapporteur : Xavier Dufour

Les parcelles de terrain cadastrées AO 211, 212, 214 et 401 d'une contenance globale de 14 420 m² et sises 77-85 rue Georges Hébert ont été acquises par la Ville dans le cadre d'une politique de reconversion de friches.

Fin 2022, suite à une procédure d'appel à projet, un promoteur immobilier avait été retenu pour réaliser une opération mixte de logements sur ce foncier. Or, les études préparatoires ont révélé plusieurs aléas (pollution des sols, présence d'une zone humide notamment) qui ont fortement impacté l'équilibre financier de l'opération projetée et le promoteur a renoncé à l'acquisition du site.

La Ville a alors engagé des négociations amiables avec le groupe Citizen qui a présenté un projet immobilier assorti d'une offre d'acquisition conforme au cahier des charges de la collectivité.

Le projet consiste en la création de 110 appartements et 12 maisons, de typologies variées sur un terrain d'assiette d'environ 11 354 m².

Le foncier non cédé restera propriété de la Ville afin d'y poursuivre les projets suivants : l'aménagement des berges du Cailly, l'élargissement de la rue Georges Hébert avec les services métropolitains et l'aménagement de la zone humide existante en parc paysager.

Les frais de découpage foncier et de dépollution des sols seront à la charge de l'acheteur.

Le montant de l'acquisition a été fixé à 1 000 000 euros, conformément à l'avis du Domaine n°2025-76216-36477 du 15 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la cession d'une emprise de terrain d'environ 11 354 m² pour un montant de 1 000 000 euros HT à l'opérateur Groupe Citizen ou à toute société que le groupe Citizen se substituerait pour la réalisation de cette opération, et à autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente afférente, l'acte authentique et tous les documents relatifs à la cession de ce bien.

N°25-52 ZAC de la Clairette - régularisation foncière - acquisition d'un surplus de terrain

Rapporteur : Xavier Dufour

Dans le cadre du chantier d'aménagement de la ZAC de la Clairette, l'implantation du réseau d'éclairage public n'a pu être effectué conformément aux plans d'étude et une modification parcellaire de régularisation doit donc être effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'une superficie de 47 m², initialement intégrée à la parcelle appartenant à la copropriété "résidence Les Clairades" immatriculée AI 4-149-878 et incluant les bâtiments A, B et C aux n°59, 61 et 63 de la rue Jules Ferry et correspondant à la parcelle AE 467 afin de l'intégrer au foncier à rétrocéder dans le domaine public.

Ce projet devra préalablement obtenir l'accord des copropriétaires qui se réuniront le 8 juillet 2025.

Les frais de bornage, de mise à jour du règlement de copropriété et de notaire seront à la charge de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à régulariser cette acquisition et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

La date du prochain Conseil Municipal est le 9 octobre 2025.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 19 juin 2025 sont les suivantes :

Délibération n°25-26, Délibération n°25-27, Délibération n°25-28, Délibération n°25-29, Délibération n°25-30, Délibération n°25-31, Délibération n°25-32, Délibération n°25-33, Délibération n°25-34, Délibération n°25-35, Délibération n°25-36, Délibération n°25-37, Délibération n°25-38, Délibération n°25-39, Délibération n°25-40, Délibération n°25-41, Délibération n°25-42, Délibération n°25-43, Délibération n°25-44, Délibération n°25-45, Délibération n°25-46, Délibération n°25-47, Délibération n°25-48, Délibération n°25-49, Délibération n°25-50, Délibération n°25-51, Délibération n°25-52.



Le Maire

Mirella Deloignon



La secrétaire de séance

François Hébert

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-26**

◆◆◆

Compte de gestion
2024 - Ville

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

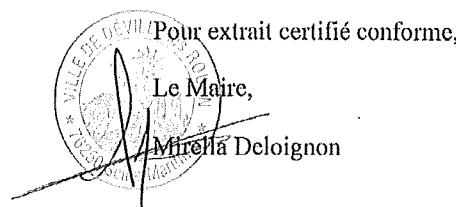
Secrétaire de séance : François Hébert.

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2024, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Délibération n°25-26/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-27**

◆◆◆

Compte
administratif
2024 - Ville

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	14 561 450,68 €	2 963 175,95 €	17 524 626,63 €
<i>Dépenses (B)</i>	12 238 128,43 €	3 825 482,35 €	16 063 610,78 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B) = C</i>	2 323 322,25 €	-862 306,40 €	1 461 015,85 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	2 901 734,56 €	9 688 881,95 €	12 590 616,51 €
<i>Solde d'exécution 2024 (C+D)=E</i>	5 225 056,81 €	8 826 575,55 €	14 051 632,36 €

Délibération n°25-27/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	-11 301 146,17 €	-11 301 146,17 €
<i>Résultat à la clôture 2024 (E + F)</i>	5 225 056,81 €	-2 474 570,62 €	2 750 486,19 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2024 s'élève à 2 750 486,19 euros.

Après lecture du rapport de présentation joint, le Conseil Municipal (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) :

Par 22 voix « Pour » : Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice.

Et 8 abstentions : Duchaussy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Nicolle Nadia), Colin Yannick, Belhadj Lazreg.

Décide :

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2024, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

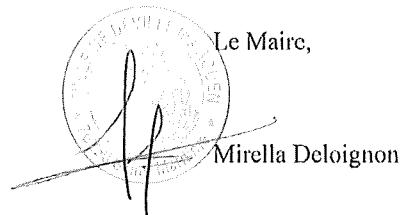
AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	2 323 322,25 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 901 734,56 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	5 225 056,81 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-862 306,40 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	9 688 881,95 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	-11 301 146,17 €

Besoin de financement de la section d'investissement ($G = D+E+F$)	-2 474 570,62 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) ($H = \text{au minimum } G$)	2 474 570,62 €
Report en Fonctionnement (I = C - H)	2 750 486,19 €

- *d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 2 474 570,78 € ;*
- *de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 750 486,19 €.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

Délibération n°25-27/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆ ◆ ◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆ ◆ ◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-28**

◆ ◆ ◆

Compte de gestion
2024 – ZAC des
Rives de la Clairette

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

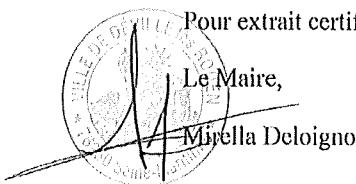
Secrétaire de séance : François Hébert.

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2024, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville de Déville lès Rouen.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Délibération n°25-28/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-29**

◆◆◆

Compte
administratif
2024 – ZAC des
Rives de la
Clairette

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	1 806 100,90 €	1 737 061,13 €	3 543 162,03 €
<i>Dépenses (B)</i>	1 806 101,61 €	1 806 100,90 €	3 612 202,51 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B) = C</i>	-0,71 €	-69 039,77 €	-69 040,48 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	0,00 €	141 328,70 €	141 328,70 €

Délibération n°25-29/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

<i>Solde d'exécution 2024 (C+D) =E</i>	-0,71 €	72 288,93 €	72 288,22 €
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat à la clôture 2024 (E + F)</i>	-0,71 €	72 288,93 €	72 288,22 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2024 s'élève à 72 288,22 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2024 est nul.

Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2024 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	-0,71 €
Résultat antérieur reporté (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	-0,71 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-69 039,77 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	141 328,70 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	72 288,93 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

Délibération n°25-29/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-30

◆◆◆

Budget
supplémentaire
2025 – Ville

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 16 juin 2025,

ARTICLE 1 : ADMET pour un montant global de 18 050 852,67 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : ADMET pour un montant global de 3 296 698,87 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Objet	Montant
Dépenses nouvelles	262 090,33 €
Non valeurs et créances éteintes	12 743,76 €
Virement à la section d'investissement	3 021 864,78 €
Total	3 296 698,87 €

ARTICLE 3 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	65 199,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	30 580,00
023 Virement à la section d'investissement	3 021 864,78
65 Autres charges de gestion courante	93 675,00
67 Charges exceptionnelles	4 822,00
68 Dotations aux provisions et dépréciations	80 558,09

ARTICLE 4 : ADMET pour un montant global de 3 296 698,87 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Objet	Montant
Reprise de l'excédent 2024 du budget de la Ville	2 750 486,19 €
Recettes nouvelles	546 212,68 €
Total	3 296 698,87 €

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 750 486,19
013 Atténuations de charges	2 340,00
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	52 310,00
73 Impôts et taxes	202 000,00
74 Dotations et participations	279 004,59
75 Autres produits de gestion courante	10 000,00
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	558,09

ARTICLE 6 : ADMET pour un montant global de 14 754 153,80 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2025.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	BS 2025 (Propositions nouvelles + RAR)
20 Immobilisations incorporelles	3 171 817,08
21 Immobilisations corporelles	4 022 851,28
23 Immobilisations en cours	7 559 485,44

ARTICLE 8 : DIT que les prévisions ci-dessus comprennent les opérations d'investissement suivantes :

Nomenclature	Inscriptions BS	Reports
Op. - 1001 PROGRAMME D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS		64 390,22
Op. - 1502 RECONVERSION DU SITE HANGARD		50 350,00
Op. - 1601 REALISATION D UNE PISCINE		120 221,06
Op. - 2103 CREATION D UN PARC URBAIN		162 588,61
Op. - 2104 CREATION D UNE RESIDENCE D ARTISTES		9 463,67
Op. - 2105 INSTALLATION VIDEOPROTECTION		17 310,43
Op. - 2106 CENTRE TECHNIQUE		435 217,26
Op. - 2107 CENTRE CULTUREL VOLTAIRE	1 538 444,00	8 209 922,64
Op. - 2108 REQUALIFICATION DU SITE BLERIOT		47 016,64
Op. - 2202 TRAVAUX ECOLE J.J.ROUSSEAU		373 691,88
Op. - 2203 RENOVATION SANITAIRES ECOLE LEON BLUM		456,00
Op. - 2301 RENATURATION COUR DE LA MAISON DES ARTS		189 660,38
Op. - 2401 RENOVATION DU GYMNASIE ANQUETIL	80 000,00	22 662,18
Op. - 2402 FUSION DES ECOLES BLUM ET PERRAULT	1 000 000,00	30 000,00
Op. - 2403 MAISON PETITE ENFANCE	20 000,00	60 452,78
Op. - 2404 RIVE DU CAILLY	30 000,00	

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Recettes	BS 2025 (Propositions nouvelles + RAR)
001 Résultat d'investissement reporté	8 826 575,55 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 474 570,62 €
13 Subventions d'investissement	431 142,85 €
021 Virement de la section de fonctionnement	3 021 864,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix « Pour » : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice.

Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annic (pouvoir de Nicolle Nadia), Colin Yannick, Belhadj Lazreg.

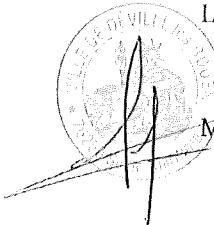
Délibération n°25-30/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

adopte le budget supplémentaire 2025, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-31**

◆◆◆

Admission en non-
valeurs et créances
éteintes

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 8 840,49 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Crédences admises en non-valeur ».

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 3 903,27 euros. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Crédences éteintes ».

Délibération n°25-31/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 8 840,49 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 3 903,27 euros.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-32**



Rapport annuel sur
l'utilisation de la
dotation de
solidarité urbaine et
de la cohésion
sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiéssé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 589 610,00 € pour l'année 2025. La subvention versée par la ville au CCAS en 2025 est de 264 070,00 € et absorbe à elle seule 44,78 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus, selon les données transmises par les services de l'Etat :

Délibération n°25-32/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

- La commune compte un total de 1728 logements à caractère social en 2024 selon les données de la fiche DGF 2024 (contre 1734 l'année précédente).
- Le nombre de bénéficiaires de l'aide au logement sur la commune est de 3170.

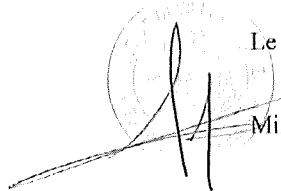
Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-33**

◆◆◆

Demande de
garantie
d'emprunt – Le
Foyer Stéphanais
– Acquisition de 8
logements rue du
Grand Aulnay

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Apriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt N°172613 en annexe signé entre : Le Foyer Stéphanais ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 379 958,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°172613 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 379 958,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Délibération n°25-33/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

L'édit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et Le Foyer Stéphanais.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-34

◆◆◆

Villes fleuries
récompenses

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

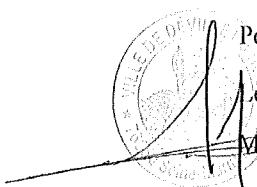
Secrétaire de séance : François Hébert.

Comme chaque année la Ville organise le concours des villes fleuries. Le jury sera chargé d'évaluer les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin, seront remises aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,


 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Mirella Deloignon

Délibération n°25-34/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-35**



Subventions aux
associations

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Associations	Montant en €
Amicale des donneurs de sang	50
Réveil Dévillois	1 500
Lycée de la Vallée du Cailly – Association sportive section danse	400

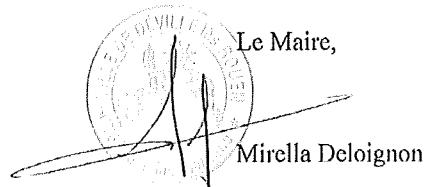
Délibération n°25-35/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à verser ces subventions.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-36**



Modification du
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thicssé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre :

L'inscription au tableau des effectifs des postes nécessaires :

- au recrutement d'un chargé de médiation culturelle et partenariat à la Direction de l'Action artistique,
- au recrutement d'un responsable chargé qualité de la restauration et entretien des bâtiments municipaux
- au recrutement du responsable urbanisme, aménagement et habitat
- au recrutement du directeur adjoint des services techniques

Délibération n°25-36/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

- au recrutement du responsable du pôle environnement et aménagements paysagers
- au recrutement d'un agent polyvalent de collectivité à temps non complet 20 heures hebdomadaires suite à la non-reconduction possible d'un contrat PEC
- au recrutement d'un assistant chargé d'accueil et de prévention sociale à la Police Municipale
- au recrutement d'un gestionnaire RH

et la fermeture des postes libérés suite :

- au départ de 3 agents pour mutation et détachement de longue durée
- au non-renouvellement d'un contrat PEC arrivé à échéance
- à un recrutement opéré sur un grade différent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Attaché territorial	4	3	01/07/2025
Rédacteur territorial	4	6	01/06/2025
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	2	1	01/07/2025 *
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe ou	0	1	01/07/2025 *
Adjoint administratif territorial	13	12	16/06/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	5	01/09/2025
Adjoint technique territorial	56 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	57 dont 10 à temps non complet à savoir : 5 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90% - 1 à 42.85 %	01/07/2025

Technicien territorial	2	4	01/07/2025
Agent de maîtrise	2	1	18/06/2025

- *d'autoriser le recrutement sur ces postes par des agents contractuels si aucun fonctionnaire titulaire ne peut être recruté.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

Délibération n°25-36/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-37



Modification de
l'article I/5 de la
délibération n°17-61
du 15 juin 2017 et
de l'article III de la
délibération n°24-85
du 5 décembre 2024

– Modulation du
régime indemnitaire
en cas de congé
maladie ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thicssé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, au lieu du plein traitement précédemment (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels de droit public (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

Délibération n°25-37/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- o CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- o Congé de maladie longue durée,
- o Congé de longue maladie,
- o Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Eléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	A partir du 1 ^{er} mars 2025
TraITEMENT durant les 3 premiers mois	100%	90%
TraITEMENT durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transferts primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)	Suspendue au bout de 3 mois d'arrêt consécutif	A 90 % du 1 ^{er} jour d'absence jusqu'au 90 ^{ème} puis suspendue à partir du 91 ^{ème} jour d'arrêt consécutif

À partir du 1^{er} mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Comme le rappelle la Direction Générale des Collectivités Locales, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé ne peut être plus favorable que les dispositions applicables à l'État, en vertu du principe de parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix « Pour » : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice.

Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Nicolle Nadia), Colin Yannick, Belhadj Lazreg.

décide :

– d'approver les nouvelles règles de modulation de l'IFSE et de l'ISFE en cas d'absence pour maladie ordinaire, à savoir :

- *le versement à hauteur de 90% dès le 1^{er} jour d'absence jusqu'au 90^{ème} jour,*
- *la suspension au-delà du 90^{ème} jour consécutif d'arrêt.*

Le reste des dispositions des délibérations demeure inchangé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

Délibération n°25-37/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-38**



Mise à disposition
d'un agent de la
ville auprès du
CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thicssé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Référence :

- Décret n°2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Le CCAS ne dispose pas actuellement de moyens humains suffisants pour assurer l'accueil et le secrétariat. Les missions concernées sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation des publics
- La gestion du secteur seniors
- La gestion du secrétariat du CCAS

Il lui est donc possible de recourir à la mise à disposition.

La mise à disposition est la situation dans laquelle un fonctionnaire titulaire, tout en demeurant dans son cadre d'emplois d'origine et en continuant à percevoir la rémunération correspondante à son grade, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Délibération n°25-38/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Elle nécessite l'accord de l'agent et une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

La Ville propose la mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif territorial titulaire, auprès du CCAS, pour effectuer la fonction d'agent administratif chargé de l'accueil et du secrétariat de l'établissement.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition du fonctionnaire,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées,
- Ses conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

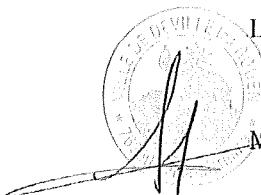
- *d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Déville-lès-Rouen, une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la Ville de Déville-lès-Rouen pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-39**

◆◆◆

Convention de
partenariat entre
TRANSDEV et la
Police Municipale
de Déville lès
Rouen

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Les entreprises de transport public, placées au cœur des territoires, acheminent quotidiennement un grand nombre de personnes et, à ce titre, la sûreté de leurs déplacements constitue une composante essentielle de la sécurité publique en général et, tout particulièrement, du sentiment de sécurité de la clientèle.

La responsabilité de la sécurisation du transport public repose sur l'action commune et concertée des pouvoirs publics et des entreprises de transport et, dans ce contexte, la coopération et le développement de partenariats locaux entre ces acteurs est un axe essentiel d'efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

La présente convention-cadre a pour vocation d'encourager le développement de partenariats étroits et formalisés entre la Ville de Déville lès Rouen et Transdev Rouen, en définissant des axes de coordination et de coopération entre les différents acteurs.

Délibération n°25-39/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Les objectifs poursuivis sont notamment de :

- lutter contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics ;
- lutter contre le sentiment d'insécurité des salariés des transporteurs et des passagers ;
- améliorer la coordination opérationnelle ;
- faciliter les échanges d'information et renforcer la connaissance mutuelle (actions de formation).

Cette convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Déloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-40**

◆◆◆

Convention de
partenariat entre
l'ANTAI et la
Police Municipale
de Déville lès
Rouen

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

Elle a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R.325-31 du code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Un avenant pourrait être établi dans le cas d'une extension ultérieure du processus aux véhicules immatriculés à l'étranger.

Délibération n°25-40/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

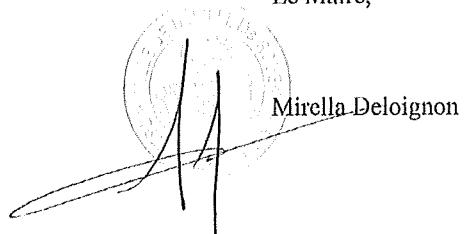
La présente convention prendra effet à compter de sa signature par la collectivité et prendra fin le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-41**

◆◆◆

Tarifs activité
« conversation
anglaise »
2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

La médiathèque organise une activité hebdomadaire intitulée "Conversation anglaise", proposée le mardi en deux sessions d'une heure (18h-19h et 19h-20h). Ces cours sont assurés par un professeur d'anglais rémunéré à l'heure.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'activité, il est proposé une revalorisation de 5 % des tarifs pour l'année 2025/2026, selon le tableau ci-dessous :

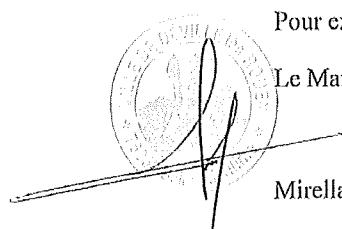
Public concerné	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Dévillois	70 €	74 €
Dévillois (étudiants)	50 €	53 €
Extérieurs	180 €	189 €

Délibération n°25-41/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette évolution tarifaire pour une application à partir de la rentrée scolaire 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-42**

◆◆◆

Tarifs Centre
Culturel Voltaire –
régularisation suite
erreur matérielle

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiéssé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Une erreur de plume a été constatée dans la délibération du 10 octobre 2024. La présente délibération annule et remplace la délibération n°24-65 du 10 octobre 2024.

LIBELLÉ	Tarifs 2024		Tarifs 2025 + 5%	
	HT	TTC*	HT	TTC*
Associations locales subventionnées par la Ville				
Théâtre	254,17 €	305,00 €	267,00 €	320,00 €
Salle de bal	191,67 €	230,00 €	201,00 €	241,00 €
Théâtre + salle de bal	366,67 €	440,00 €	385,00 €	462,00 €
Vacation de techniciens	120,00 €	144,00 €	126,00 €	151,00 €
Vacation d'agents SSIAP 1	120,00 €	144,00 €	126,00 €	151,00 €
Organismes publics, associations extérieures, syndics, entreprises				
Théâtre	978,33 €	1 174,00 €	1 027,00 €	1 232,00 €

Délibération n°25-42/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Salle de bal	820,00 €	984,00 €	861,00 €	1 033,00 €	
Théâtre + salle de bal	1 623,33 €	1 948,00 €	1 704,00 €	2 045,00 €	
Location de la sonorisation	287,50 €	345,00 €	302,00 €	362,00 €	
Vacation de techniciens	164,17 €	197,00 €	172,00 €	207,00 €	
Vacation d'agents SSIAP 1	164,17 €	197,00 €	172,00 €	207,00 €	
Tarifs des spectacles au Centre Culturel Voltaire 2025					
Catégorie	Tout public *				Jeune public **
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif enfant	Enfant 4 ans et moins	Tarif unique / séance scolaire
A	21,00 €	13,00 €	8,00 €	Gratuit	5,00 €
B	13,00 €	8,00 €	5,00 €	Gratuit	5,00 €
Tarifs buvette					
			Boissons sans alcool		3,00 €
			Boissons alcoolisées (groupe 3)		6,00 €
			Planche dégustation		10,00 €

*TVA = 20%

Programmation *Tout public* *

- Gratuité pour les enfants de 4 ans et moins
- Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, moins de 18 ans (sur présentation d'un justificatif) : 13 € pour la catégorie A et 8 € pour la catégorie B
- Tarif enfant pour les moins de 10 ans : 8 € pour la catégorie A et 5 € pour la catégorie B

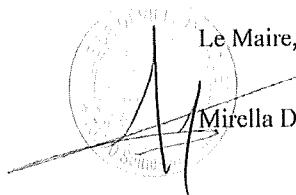
Programmation *Jeune public* **

- Tarif unique jeune public pour la programmation spécifique : 5 € pour tous.
- Tarif séance scolaire :
 - Gratuité pour les écoles publiques dévilloises
 - Ecoles publiques non-dévilloises : 5 € / élève
 - Autres écoles, collèges, lycées : 5 € / élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la nouvelle grille tarifaire actualisée pour une application à la rentrée 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-43**



Règlement
Intérieur de la
Restauration
Collective – mise à
jour

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Dans un objectif de clarification et d'équité, la commune a procédé à une mise à jour du règlement intérieur de la restauration collective, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès à la modulation tarifaire.

Cette mise à jour vise à mieux encadrer l'attribution des tarifs différenciés appliqués aux repas, en précisant les critères d'éligibilité. À cet effet, une mention a été ajoutée aux articles relatifs aux tarifs, formulée comme suit :

➤ « La modulation tarifaire est accordée aux familles résidant sur le territoire communal et dont la situation administrative et sociale est conforme aux dispositions légales en vigueur. »

Cette précision permet de garantir que la modulation tarifaire repose sur des critères objectifs, en cohérence avec les obligations réglementaires, tout en assurant une équité de traitement entre les usagers.

Délibération n°25-43/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'ajout de cette mention dans l'article 7 "Tarifs" du règlement intérieur de la Restauration Collective.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M'rella Deloignon

A circular official seal or stamp is positioned above the signature. The text "LE CONSEIL MUNICIPAL" is visible around the top edge of the seal. The signature "M'rella Deloignon" is written below the seal.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-44**

◆◆◆

Règlement
Intérieur des
accueils
périscolaires et des
accueils de loisirs –
mise à jour

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Ncyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Dans un souci d'équité, de clarté réglementaire et d'adaptation aux réalités de fonctionnement du service, la commune a procédé à une mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et des accueils de loisirs.

1. Encadrement de la modulation tarifaire :

Comme pour le règlement de la restauration collective, une précision a été apportée afin de clarifier les conditions d'accès aux tarifs modulés. La mention suivante est désormais ajoutée aux articles relatifs à la tarification :

- « La modulation tarifaire est accordée aux familles résidant sur le territoire communal et dont la situation administrative et sociale est conforme aux dispositions légales en vigueur. »

Cette formulation permet de garantir l'équité entre les usagers et d'encadrer l'accès aux tarifs différenciés dans un cadre légal et transparent.

Délibération n°25-44/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

2. Prise en compte de la propreté des enfants accueillis à l'accueil de loisirs :

Afin de concilier les contraintes d'organisation du service avec les besoins spécifiques de certaines familles, le règlement introduit la disposition suivante :

- « Obligation de propreté pour les enfants accueillis. Toutefois, un accueil reste possible pour les enfants non propres, sous réserve de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). »

Cette mesure vise à accompagner les familles concernées tout en maintenant un cadre adapté au fonctionnement collectif.

3. Justification des absences de l'accueil de loisirs dans un délai imparti :

Pour améliorer la gestion des absences et éviter des régularisations de facturation complexes, le règlement prévoit désormais :

- « Les certificats ou attestations permettant de justifier une absence devront être transmis dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence pour être pris en compte par le service. »

Cette disposition permet de renforcer la rigueur dans la gestion des présences tout en maintenant une certaine souplesse pour les familles.

4. Modalités d'inscription et priorisation des administrés

Suite à la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion pour la rentrée 2025-2026, plusieurs nouveautés sont introduites dans le règlement afin d'optimiser les inscriptions :

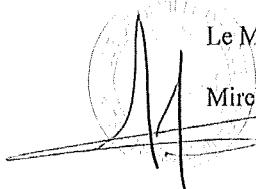
- « À compter de la rentrée 2025, les familles résidant sur la commune bénéficient d'un accès anticipé au planning d'inscription. L'ouverture des inscriptions pour les enfants non dévillois interviendra 15 jours plus tard. »
- « L'accès à l'inscription pour les mercredis se fera par période (entre chaque période de vacances scolaires). Les parents seront informés via le portail famille de l'ouverture des inscriptions ».

Ces ajustements visent à favoriser l'accès des administrés au service tout en luttant contre les inscriptions systématiques qui génèrent des absences non signalées et bloquent des places inutilement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'ajout de ces mentions dans les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs et des Accueils Périscolaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-45**

◆◆◆

Règlement
Intérieur des
équipements
sportifs – mise à
jour

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Dans le cadre de la modernisation des infrastructures sportives de la ville, la commune de Déville lès Rouen a engagé le déploiement de systèmes d'accès par badge dans plusieurs équipements sportifs municipaux.

Cette évolution, visant à améliorer la gestion des accès, l'autonomie des usagers et la souplesse d'utilisation des installations, a pour conséquence une présence réduite des agents d'accueil sur les plages horaires d'occupation des équipements.

Dès lors, une mise à jour du règlement général d'utilisation des équipements sportifs s'avère nécessaire, afin :

- D'intégrer les nouvelles modalités d'accès dématérialisé ;
- De rappeler les consignes de sécurité, notamment en matière d'évacuation et de gestion des incidents ;
- Et de garantir un cadre réglementaire conforme aux obligations légales en matière de sécurité des ERP (établissements recevant du public).

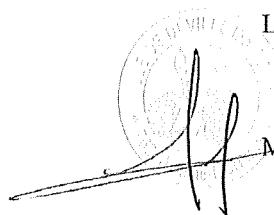
Délibération n°25-45/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des équipements sportifs de la commune.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-46**

◆◆◆

Convention de
mise à disposition
de locaux et de
matériel avec
l'association
MDMSA
Badminton

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et au développement des pratiques sportives sur le territoire communal, la commune souhaite formaliser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association MDMSA Badminton.

Cette convention vise à encadrer de manière claire et partagée :

- L'accès de l'association à des équipements municipaux (gymnase, espaces de rangement, etc.) ;
- La mise à disposition de matériel sportif communal le cas échéant ;
- Les responsabilités respectives en matière de sécurité, d'entretien, d'assurance et de respect des règles d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

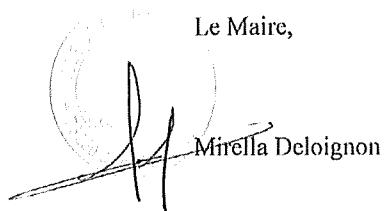
Délibération n°25-46/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thitessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités éducatives et sportives en milieu scolaire, la commune de Déville lès Rouen participe à la mise en œuvre de projets d'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles publiques du premier degré, en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Une convention triennale, actuellement en cours et arrivant à échéance le 30 septembre 2025, encadre l'intervention d'animateurs sportifs extérieurs agréés par l'Éducation Nationale, dans le cadre des projets pédagogiques menés au sein des établissements scolaires.

Cette convention :

- Fixe les conditions d'intervention des éducateurs USEP ;
- Détermine les responsabilités respectives des parties (Éducation Nationale, USEP, Commune) ;
- Précise les engagements logistiques ;
- Assure un cadre réglementaire sécurisé pour les interventions pendant le temps scolaire.

Délibération n°25-47/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-47

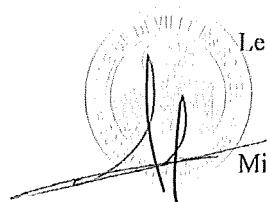


Convention pour la
participation
d'intervenants
extérieurs dans le
cadre de
l'enseignement de
l'EPS par l'USEP

*Afin d'assurer la continuité du dispositif pour les années scolaires 2025-2026
à 2027-2028, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser
Madame le Maire à signer la nouvelle convention triennale avec l'USEP et
l'Education Nationale.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Deville les Rouen**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-48**

◆◆◆

Convention pour
l'organisation de
l'enseignement de
la natation scolaire
pour les écoles
publiques du 1^{er}
degré

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil et de soutien logistique aux écoles publiques, la commune de Déville lès Rouen organise chaque année l'accès à l'enseignement de la natation pour les élèves du premier degré, conformément aux programmes de l'Éducation Nationale.

Cette organisation repose sur une convention triennale conclue entre la Commune, l'Éducation Nationale (via la DSDEN).

La convention actuelle arrivant à échéance le 30 septembre 2025, il convient d'anticiper son renouvellement pour assurer la continuité du service à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Cette convention fixe notamment :

- les modalités d'accès au bassin pour les écoles publiques du territoire,
- la répartition des responsabilités pédagogiques et logistiques,
- les obligations en matière de sécurité, de transport et de surveillance,
- la durée de validité (3 ans),

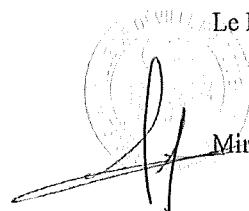
Délibération n°25-48/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention triennale, couvrant la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028, dans les conditions prévues avec les services de l'Éducation Nationale.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-49**

◆◆◆

Convention pour
l'organisation du
championnat de
handball des
pompiers

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

La commune de Déville lès Rouen a été sollicitée pour accueillir le championnat de handball des sapeurs-pompiers, un événement sportif rassemblant des équipes venues de différents départements dans un esprit de cohésion et de valorisation de l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, une convention d'organisation doit être signée entre la Ville et les organisateurs de l'événement afin de :

- Formaliser la mise à disposition d'équipements sportifs communaux,
- Définir les responsabilités de chaque partie en matière d'organisation, de sécurité et de communication,
- Préciser les modalités logistiques (accueil, matériel, nettoyage, coordination technique),
- Garantir le bon déroulement de la manifestation dans le respect des règles d'usage des équipements.

Délibération n°25-49/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'organisation du championnat de handball des sapeurs-pompiers.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

The image shows a circular town seal or emblem positioned above a handwritten signature. The signature "Mirella Deloignon" is written in black ink to the right of the seal.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-50**

◆◆◆

Règlement de
fonctionnement de
la Maison de la
Petite Enfance –
Mise à jour

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 1 :

- Ajout de la phrase : les places en accueil régulier sont réservées en priorité aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle.
- Monsieur le Maire remplacé par Mme le Maire
- Est détaillé les endroits où les familles peuvent trouver les demandes de préinscription (site internet/multi-accueil/RPE)

Article 3 :

- Les conditions d'admissions sont détaillées ainsi que les critères d'admissibilité (date de pré-inscription/date souhaitée d'admission/l'amplitude horaire demandée/l'âge de l'enfant/ le nombre de congés au contrat

Délibération n°25-50/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

- Est ajoutée la définition de la place d'urgence (urgence sociale/ accueil de 15 jours renouvelable en sus des effectifs) et le répit parental (famille en détresse psychologique admise en priorité/sur demande faite à la directrice/ en accueil occasionnel)
- Est ajouté dans les documents à fournir pour l'admission une attestation employeur
- Est ajouté dans les autorisations que le médecin de crèche ainsi que l'infirmière puissent examiner l'enfant et orienter les familles vers un professionnel de santé adapté au besoin de l'enfant identifié
- La sortie définitive de l'enfant est facilitée, plus de courrier à faire. Le contrat se termine le dernier jour contractualisé avec la directrice. Si la sortie définitive intervient plus tôt il convient de faire une demande écrite et de prendre en compte 1 mois de préavis.

Article 4 :

- Le trousseau de l'enfant est réajusté en fonction des besoins identifiés (ajout de bottes/ plus besoins de fournir la crème solaire)
- Est spécifié dans les repas que le déjeuner et une collation sont fournis par la structure à l'exception du lait infantile et des yaourts au lait de croissance qui sont fournis par la famille.
- Est détaillé dans l'information aux parents les modalités des transmissions et d'affichage

Article 5 :

- Les modalités du calcul du tarif est expliqué de manière plus simple et les déductions des congés (sur facture) sont ajoutés.
- Dans le dossier médical est rajouté l'autorisation d'examen par le médecin ainsi que l'application d'un protocole d'antipyrrétique.

Sont annexés les documents suivants sur demande du Département :

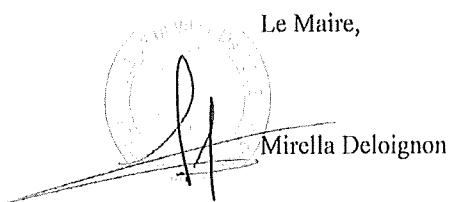
- Les protocoles de santé des enfants
- La procédure d'hygiène renforcée
- Le registre de soin
- La conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance
- La procédure de sécurité lors des sorties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thiessé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Les parcelles de terrain cadastrés AO 211, 212, 214 et 401 d'une contenance globale de 14 420 m² et sises 77-85 rue Georges Hébert ont été acquises par la Ville dans le cadre d'une politique de reconversion de friches.

Fin 2022, suite à une procédure d'appel à projet, un promoteur immobilier avait été retenu pour réaliser une opération mixte de logements sur ce foncier. Or, les études préparatoires ont révélé plusieurs aléas (pollution des sols, présence d'une zone humide notamment) qui ont fortement impacté l'équilibre financier de l'opération projetée et le promoteur a renoncé à l'acquisition du site.

La Ville a alors engagé des négociations amiables avec le groupe Citizen qui a présenté un projet immobilier assorti d'une offre d'acquisition conforme au cahier des charges de la collectivité.

Le projet consiste en la création de 110 appartements et 12 maisons, de typologies variées sur un terrain d'assiette d'environ 11 354 m².

Le foncier non cédé restera propriété de la Ville afin d'y poursuivre les projets suivants : l'aménagement des berges du Cailly, l'élargissement de la rue

Délibération n°25-51/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Georges Hébert avec les services métropolitains et l'aménagement de la zone humide existante en parc paysager.

Les frais de découpage foncier, d'actes et de dépollution des sols seront à la charge de l'acheteur.

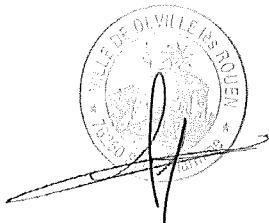
Le montant de l'acquisition a été fixé à 1 000 000 euros HT, conformément à l'avis du Domaine n°2025-76216-36477 du 15 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la cession d'une emprise de terrain d'environ 11 354 m² pour un montant de 1 000 000 euros HT à l'opérateur Groupe Citizen ou à toute société que le groupe Citizen se substituerait pour la réalisation de cette opération, et à autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente afférente, l'acte authentique et tous les documents relatifs à la cession de ce bien.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-52**

◆◆◆

ZAC de la Clairette
– régularisation
foncière –
acquisition d'un
surplus de terrain

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Hébert François, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Thicssé Stéphanie à Boutigny Annette, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert.

Dans le cadre du chantier d'aménagement de la ZAC de la Clairette, l'implantation du réseau d'éclairage public n'a pu être effectué conformément aux plans d'étude et une modification parcellaire de régularisation doit donc être effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'une superficie de 47 m², initialement intégrée à la parcelle appartenant à la copropriété "résidence Les Clairades" immatriculée A1 4-149-878 et incluant les bâtiments A, B et C aux n°59, 61 et 63 de la rue Jules Ferry et correspondant à la parcelle AE 467 afin de l'intégrer au foncier à rétrocéder dans le domaine public.

Ce projet devra préalablement obtenir l'accord des copropriétaires qui se réuniront le 8 juillet 2025.

Les frais de bornage, de mise à jour du règlement de copropriété et de notaire seront à la charge de la Ville.

Délibération n°25-52/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à régulariser cette acquisition et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

